

Image not found or type unknown



arrte de maladie jours de carence

Par **mumu68**, le **12/08/2011** à **14:08**

bonjours,

j'ai ete malade du samedi 23 1 jours

et mon 2 eme arret de maladi du 25 au 27 juillet

la secu me donne rien cer je sont des jours de carence...
je perd 200 euros,mon patron a t'il le droit de refuser de me paye...

merci muriel alasce

Par **P.M.**, le **12/08/2011** à **14:34**

Bonjour,

Il faudrait savoir quelles sont les dispositions de la Convention Collective applicable à propos du maintien du salaire mais le plus souvent, il est prévu un délai de carence, comme l'indemnisation légale qui ne s'applique qu'après un an d'ancienneté et un délai de carence de 7 jours...